Document generated on 02/12/2025 10:01 a.m.

Revue de droit de l'Université de Sherbrooke

RDUS

Protection de l'enfance : ECHEC ?, par Alice Parizeau, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979, 198 pages

Claude Boisclair

Volume 9, Number 1, 1978

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1110758ar
DOI: https://doi.org/10.17118/11143/19785

See table of contents

Publisher(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (print)
2561-7087 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Boisclair, C. (1978). Review of [*Protection de l'enfance : ECHEC ?*, par Alice Parizeau, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979, 198 pages]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, *9*(1), 316–322. https://doi.org/10.17118/11143/19785

Tous droits réservés © Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, 2023

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Protection de l'enfance: ECHEC?, par Alice Parizeau, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979, 198 pages.

L'auteur, s'appuyant sur une recherche empirique élaborée, tente de démontrer que l'une des principales sources de la délinquance juvénile serait les défaillances socio-éducatives familiales. Les rapports établis entre la pauvreté et la délinquance chez les jeunes sont artificiels et ne révèlent pas les véritables problèmes qui se cachent à l'arrière-plan du processus par lequel passe l'enfant avant d'être reconnu comme délinquant.

L'auteur indique qu'il est trop simple d'accuser seulement la faiblesse économique des familles des délinquants. Les causes extérieures, traditionnelles, plus visibles de la délinquance, tels le milieu défavorisé ou la pauvreté, ne sont pas aussi valables qu'on le croit pour l'expliquer. Il s'agirait plutôt d'excuses pour fermer les yeux sur les causes réelles de l'inadaptation sociale du "jeune". *Les antécédents familiaux et la transmission automatique d'un mode d'existence peu stimulant* où l'ambition, les aspirations, les goûts, les valeurs morales quasi absents seraient plutôt les véritables causes de la délinquance.

Les solutions proposées par l'auteur peuvent se résumer par une *intervention a priori* auprès de ces familles pour procurer *une assistance éducative* aux parents. L'intervention précoce est nécessaire pour apprécier la capacité parentale de conduire leurs enfants vers le monde adulte. L'aide économique apportée à ces familles est un moyen externe et, si elle est nécessaire, elle ne peut combler les lacunes socio-éducatives familiales. D'ailleurs, comme l'auteur le démontre, les parents ne se considèrent pas comme des victimes économiques de la société même si généralement le jeune délinquant identifié provient des milieux démunis. L'auteur explique cela, et il a raison dans une large mesure, en ce que les familles mieux nanties peuvent payer les "pots cassés" contrairement aux familles pauvres. On peut ainsi pointer du doigt et localiser plus facilement une catégorie de délinquants.

Les recherches de l'auteur illustrent bien les carences socio-éducatives des parents et de leurs enfants. Le taux de scolarisation

est généralement faible. Les parents ne transmettent à leurs enfants aucune valeur négative ou positive: ils ne fournissent, en réalité, aucune valeur définie plaçant l'enfant devant une absence de cadre de référence. L'enfant en bas âge, *faute d'assistance éducative personnalisée,* hérite par la force des choses d'un mode d'existence créant ainsi un cercle vicieux que seule l'intervention *a priori* auprès de la famille peut briser. Les dossiers scolaires attestent de l'incapacité des milieux éducationnels à compenser cette carence. Le taux d'échec lors de la rééducation de l'enfant placé dans les centres d'accueil confirment aussi leur impuissance à rattraper et à corriger l'absence de stimulation, de stabilité et de continuité du milieu de vie du délinquant depuis sa prime enfance.

Il ressort de l'exposé de l'auteur que l'enfant perturbé n'est pas un délinquant en puissance, mais d'abord la victime *involontaire* de ses parents avant d'être victime d'un système socio-répressif. Le problème fondamental provient du fait qu'on s'occupera du "jeune" en difficulté seulement lorsqu'il dérangera sérieusement la société. C'est donc presque toujours à la faveur d'une intervention *a posteriori* qu'on découvre ses difficultés mais, le plus souvent, il est trop tard pour donner au délinquant ce qu'il n'a pas reçu.

On contrôlera sans doute temporairement son comportement extérieur, mais cela reste un traitement de surface. Il restera marqué par cette absence socio-éducative durant sa jeunesse. On tend ainsi à corriger des effets et non des causes, d'où la suggestion de l'auteur à propos de l'*intervention a priori.* Les parents déficients ne veulent pas faire de "bons voleurs" ou de "bons tueurs" avec leurs enfants, mais leur mode d'existence contribue directement à faire de leur milieu une famille criminogène, inconsciemment peut-être, mais réelle. Bref, le délinquant n'est pas le premier responsable de sa délinquance, mais souvent ses parents, dans une large mesure, *qui ne savent pas ou ne peuvent pas protéger l'enfant* contre les expériences traumatisantes, faute d'assistance éducative efficace pour les jeunes enfants.

Mais, comment et au nom de quel principe peut-on intervenir *a priori* dans la famille? Partant du point de vue qu'il ne faut pas confondre "prévention" et "protection", l'auteur souligne qu'on discute beaucoup de "prévention", mais qu'on l'applique très peu[1].

1. *Op. cit.,* 16. D'après l'auteur "on parle de prévention quand on condamne un enfant à être placé dans une école de réforme devenue pour les besoins de la cause des écoles de protection ou des centres d'accueil. La société ne punit plus l'enfance, elle l'accueille et la protège!"

Trop souvent, les délinquants ont été élevés par des familles cahotiques, instables, cruelles, criminelles, irresponsables ou, pire encore, indifférentes en ne se rendant pas compte des dommages causés à l'enfant[2]. On intervient rarement à leur niveau, mais à celui de l'enfant, une fois qu'il sera devenu un délinquant bien engagé dans cette voie.

Les diverses législations protègent l'intégrité familiale rendant difficile l'intervention *a priori*. Elles contribuent à faire de l'enfant la "propriété" inconditionnelle des parents dont les droits sont bien définis par la loi. Ceux des enfants le sont moins, sauf dans la nouvelle *Loi de la protection de la jeunesse*[3]. On trouve toutes sortes d'excuses pour éviter d'intervenir. On prendra en charge l'enfant, *et non sa famille*, s'il perturbe la société en espérant lui donner une culture de vie personnelle *pour le retourner ensuite dans sa famille qui en est dépourvue*. On doit s'intéresser aux chances de l'enfant d'évoluer normalement dans son milieu familial ou, à défaut, on doit le placer de façon aussi permanente que possible dans une autre famille plus adéquate. Mais là encore, on posera des obstacles économiques. Le respect trop grand des parents inaptes isole l'enfant et empêche toute aide avant même qu'il ne devienne délinquant.

Il ne s'agit pas d'évaluer la capacité parentale de toutes les familles, mais au moins de localiser les familles criminogènes, soit pour les aider individuellement ou pour y retirer l'enfant, faute d'obtenir des résultats acceptables. L'auteur remet donc fermement en cause la présomption voulant qu'il suffit d'être parents *pour être présumés* capables d'éduquer des enfants. La réalité quotidienne, brutale, témoigne trop souvent du contraire. Signalons, cependant, que l'auteur reconnaît que les moyens à prendre pour rejoindre les familles inadéquates pour leur procurer une aide socio-éducative préventive ne sont pas faciles à trouver.

L'auteur consacre son *premier chapitre* à l'étude des diverses lois applicables aux délinquants ou aux enfants nécessitant la protection sociale ou judiciaire. Il fait remarquer que la distinction entre l'enfant protégé et l'enfant délinquant est souvent très mince. L'âge de l'enfant en fera un enfant protégé ou un délinquant plus souvent qu'autrement. Dans ce chapitre, après avoir noté l'éparpillement des lois relevant tantôt de la compétence fédérale, tantôt de la compétence provinciale, l'auteur se penche sur les diverses

2. *Op. cit.*, 15.

3. *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.Q. 1977, c. 20.

mesures prises par les tribunaux et les travailleurs sociaux lorsque le "jeune" est en difficulté. Il insiste en particulier sur le placement dans la famille d'accueil.

S'appuyant sur ses recherches, l'auteur trace le profil de l'enfant placé en faisant ressortir les motifs du placement et son origine familiale. Il s'agit d'enfants rejetés, orphelins, maltraités, incontrôlables, délinquants... auxquels les parents biologiques s'intéressent peu finalement[4]. Mais, la famille substitut est une famille temporaire où l'enfant n'arrive pas toujours à s'intégrer complètement et il souffre trop souvent de déplacements multiples.

L'auteur remet également en cause le principe voulant que l'enfant soit maintenu, (pour des raisons administratives, économiques et d'autonomie familiale) dans sa famille biologique ou d'origine, même avec l'aide d'un support, lorsque les parents font preuve *de cruauté, de négligence, d'irresponsabilité ou de criminalité.* Comment l'enfant perçoit-il cela? Comment réagit-il? Quels seront les effets sur lui plus tard de son milieu inadéquat et peu stimulant? Voilà autant de questions complexes auxquelles il n'est pas facile de répondre avec précision. Lorsqu'enfin, on retire l'enfant de sa famille, il est souvent, d'après les recherches de l'auteur, en mauvais état et s'il fréquente l'école, son dossier scolaire est généralement assez faible[5].

L'enfant a vécu des drames qu'il ne peut assumer et comprendre, d'où les difficultés qui en découlent dues à une intervention trop tardive. Mais, le retrait de l'enfant de sa famille d'origine et son placement dans une famille d'accueil pose d'autres difficultés. On l'avise de ne point s'attacher à l'enfant qui peut être déplacé n'importe quand[6]. Les parents nourriciers n'ont aucun recours pour empêcher le déplacement de l'enfant. Comment alors, se demande l'auteur, aider l'enfant à s'identifier si on ne peut lui procurer l'affection, la stabilité et la continuité? Il existe de nombreux conflits entre les parents nourriciers et les parents biologiques lorsque

4. *Op. cit.*, 33.

5. *Op. cit.*, 36.

6. *Op. cit.*, 38. L'auteur ajoute, à ce sujet que les psychiatres et les psychologues savent bien qu'on ne peut s'occuper vraiment d'un enfant sans s'y attacher sur le plan affectif. "Il y a donc une contradiction fondamentale et une sorte d'hyprocrisie qui subsistent à la base même de la mesure de placement dans un foyer de substitution".

d'aventure ceux-ci s'intéressent à l'occasion à leur enfant qui subit ces querelles[7].

D'après l'auteur, les familles d'accueil continueront de se développer en raison de leur coût moindre que celui des centres d'accueil dont les succès restent mitigés. Dans une telle éventualité, on devrait revoir le statut des familles d'accueil[8] et faire appel plus souvent à la déchéance parentale pour permettre au "jeune" de retrouver une certaine sécurité et continuité.

Le deuxième chapitre est centré plus particulièrement sur l'échec de l'application des mesures préventives. Les dossiers relevés par l'auteur sont éloquents et témoignent de l'inefficacité des mesures préventives. Le nombre de délits de chaque délinquant confronté avec la justice augmente après chaque décision judiciaire ou sociale et, qui plus est, leur gravité, d'une fois à l'autre, est aussi plus marquée.

Après avoir précisé à partir du début du siècle ce qu'on entendait par la notion de délinquance, l'auteur se concentre sur le délinquant en tant qu'individu. Qui est-il? C'est souvent un jeune en retard dans son apprentissage, rejeté ou isolé dont les réactions vont de la violence jusqu'au mutisme[9]. Insatisfait de lui-même, incapable de s'identifier, il aura un comportement violent, anti-social allant jusqu'à la pathologie[10]. Il recherche des compensations pour les injustices et les frustrations qu'il a subies depuis sa prime enfance. On constate, d'après les dossiers produits par l'auteur, que souvent le jeune a passé par l'étape de la protection avant de passer au système socio-répressif ou préventif[11]. Ce qui tend à montrer que la première intervention judiciaire ou sociale au tout début ne va pas assez loin dans son analyse et qu'on ne peut combler facilement la carence socio-éducative chez l'enfant en bas âge.

---

7. Plusieurs familles d'accueil dites "temporaires" sont, en réalité, souvent des familles permanentes pour l'enfant, mais son statut temporaire officiel maintient l'insécurité chez l'enfant. Voir à ce sujet, C. BOISCLAIR, *Les droits et les besoins de l'enfant en matière de garde: RÉALITÉ OU APPARENCE?*, Sherbrooke, Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, 1978, pp. 1 à 75.

8. En Ontario, le *Children's Service Legislation*, Changes from consultation, Toronto, 1978, p. 8, confère aux parents nourriciers qui ont la garde physique d'un enfant depuis six mois le droit d'être entendu dans un litige concernant l'enfant.

9. *Op. cit.*, 51.

10. *Ibid.*

11. *Op. cit.*, 62 à 111.

De nouveau, l'auteur dégage des constantes nous ramenant au milieu familial: les dossiers révèlent que les parents du délinquant sont des criminels ou malades ou absents ou encore incapables d'assumer des obligations. De plus, l'échec scolaire sert de toile de fond à ce profil du délinquant. La famille ne serait pas présumée criminogène, d'après l'auteur, mais son mode d'existence conduit les enfants à la délinquance. Ainsi, l'intervention *a priori* et l'aide socio-éducative apparaissent à l'auteur comme un correctif nécessaire pour enrayer ce processus.

Enfin, *dans son troisième chapitre*, l'auteur a cherché à vérifier son hypothèse de départ (défaillance socio-éducative de la famille) auprès de prisonniers et de prisionnières ayant des enfants en consultant les familles des prisonniers restées en contact avec ceux-ci.

Ce chapitre contient non seulement l'analyse des profils des détenus de leurs familles, mais aussi les résumés des entrevues informelles qui ont suivi les réponses aux questions déterminées à l'avance[12]. À la lumière de ces dossiers, l'auteur dégage des constantes sur les valeurs transmises par la famille, les aspirations, les goûts, les ambitions, les orientations et le sort des enfants pendant la détention. *L'intérêt de ces diverses entrevues est indiscutable et on comprend mieux pourquoi le milieu familial dissous, démuni et criminogène favorise la délinquance.*

Généralement les enfants, lorsqu'ils vont à l'école, les parents eux-mêmes et les parents des détenus ont tous des dossiers scolaires mauvais et semblent avoir souffert gravement de défaillance socio-éducative. Les valeurs morales sont quasi absentes et la plupart des familles des détenus vivent de l'aide sociale et *ne reçoivent aucune aide socio-éducative.* Parfois, les enfants sont placés, parfois ils sont en prison ou dans des centres d'accueil. Bref, il y a des similitudes frappantes chez les détenus, leurs familles et leurs enfants montrant ainsi que les efforts pour aider le jeune en difficulté arrivent trop tard ou que les moyens utilisés sont inefficaces. Ce sont des familles "cahotiques", voir même affligeantes pour les enfants qui n'y trouvent pas leur compte.

En résumé, la délinquance est un phénomène complexe. L'auteur a voulu montrer que la pauvreté n'est pas en soi une cause de délinquance, mais l'un de ses effets. Le soutien matériel permet à l'enfant de traverser des périodes difficiles, mais il ne peut corriger les lacunes socio-éducatives familiales. D'après l'auteur, il faut

12. *Op. cit.*, 133 à 179.

s'attaquer à l'incapacité des parents de transmettre une culture élémentaire de vie (un droit fondamental de l'enfant), des motivations et des stimulations. Il préconise une approche individualisée et une intervention *a priori* auprès de ces familles dites "criminogènes". Le soutien économique est insuffisant à lui seul.

Dans sa conclusion, l'auteur signale que de jeunes enfants visitent le père ou la mère emprisonné[13]. Nous devons avouer que nous avons été surpris de cette pratique. Sans doute, le prisonnier peut-il faire "son temps" plus facilement. Mais, si on se place du point de vue des enfants, on peut se demander quel avantage peut retirer l'enfant, surtout s'il est jeune, de ces visites[14]? On risque de sacrifier l'intérêt de l'enfant à celui de l'adulte.

Dans l'ensemble, les recherches de l'auteur jettent un nouvel éclairage sur les causes profondes familiales de la délinquance. Ce volume ne manquera pas de susciter l'intérêt de ceux qui oeuvrent dans ce domaine en ce qu'il remet en cause un certain nombre de clichés classiques sur la délinquance juvénile.

Claude Boisclair*

13. *Op. cit.*, 185. L'auteur écrit: "... les normes administratives relatives au droit du prisonnier de recevoir la visite de ses enfants s'élargissent et on peut prétendre que pour des raisons humanitaires, inspirées par l'intérêt du délinquant adulte, on semble sacrifier celui des mineurs".

14. La jurisprudence est peu abondante sur ce sujet. Néanmoins, dans un arrêt récent de la Cour d'appel, *Blanchette* v. *Collin*, (1972) C.A. 352, le tribunal rejette la requête du père emprisonné à vie qui demandait que son épouse conduise sa fille, âgée de neuf ans, deux fois par année à la prison pour lui rendre visite. La Cour d'appel n'y trouve aucun avantage pour l'enfant.

* Avocat, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.